

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/024/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2022.

22-38197-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 409 000 Euros (quatre cent neuf mille Euros) dont 66 000 Euros (soixante-six mille Euros) pour les associations de notre secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et à l'Espace de Vie Sociale à Noailles, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 121 784 Euros (deux millions cent vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros) accordées par les délibérations n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021 et n°22/0094/VDV du 8 avril 2022.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	3ème répartition	TOTAL Année 2022
4453	00009301	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	22/80087	73 686	12 000	85 686
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	22/80101	58 771	13 000	71 771
11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	22/80102	58 771	10 000	68 771
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	22/80111	52 085	11 000	63 085
	00009330	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	22/80112	52 085	20 000	72 085
TOTAL						295 398	66 000	361 398

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 409 000 Euros (quatre cent neuf mille Euros) dont 66 000 Euros (soixante-six mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**